

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/178

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

BOUGE CHAMBALUD

CHALON

CHANAS

CHEYSSIEU

COUR ET BUIS

JARCIEU

LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU

MOISSIEU SUR DOLON

MONSTEROUX MILIEU

MONTSEVEROUX

PISIEU

POMMIER DE BEAUREPAIRE

PRIMARETTE

REVEL TOURDAN

ROUSSILLON

SABLONS

SAINT ALBAN DU RHONE

SAINT BARTHELEMY

SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS

SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARDE Christian

Mr SEGUI Jean-Michel

Mme CLARET Nelly

Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme
MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan

Mme GRANGEOT Christelle

Mr ANDRE Sébastien

Mme TYRODE Elisabeth

Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde

Mr BONNETON Gilles

Mr GARNIER Jacques

Mr BERHAULT Yann

Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - Mr COURION
Sébastien

Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François

Mr MANIN Gilbert

Mr MERLIN Denis

Mr PIVOTSKY Pierre

Mr DURIEUX Jean Luc

Mr PASCAL Michel

Mr MERCIER Serge

Mme DEZARNAUD Sylvie

Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette -

Mr ROUSVOAL Marc - Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme

LINOSSIER Nathalie

Mr TEIL Laurent

Mr CHAMBON Denis

Mr BECT Gérard

Mr MERLIN Olivier

Mr MONTEYREMARDE Axel

Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis - Mme RABIER
Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida

Mr CROS Michel

Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Culture : convention PLEAC 2023-2026

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, expose que, prenant la suite de la convention de Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) d'EBER CC 2020-2023, une nouvelle convention a été rédigée en concertation avec les partenaires pour la période 2023-2026. Le projet de convention en date du 23/05/2023 est fourni en annexe.

La convention vise à favoriser un égal accès de tous à l'art et à la culture, avec une priorité forte en direction des enfants et des jeunes.

Les actions développées se fondent sur trois champs d'action qui constituent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de développer l'esprit critique.

L'Éducation Artistique et Culturelle joue un rôle central dans le rayonnement territorial. A ce titre le lien avec les élus intercommunaux et communaux est essentiel.

Ensemble, ils visent les objectifs suivants :

- 1- Développer l'EAC pour tous ;
- 2- Veiller au maillage du territoire ;
- 3- Veiller à la diversité des formes et des champs artistiques et culturels proposés ;
- 4- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets.

Chaque projet inscrit dans le cadre du PLEAC est construit entre, d'une part, un partenaire culturel qui, par son expertise, organise la rencontre avec les équipes artistiques sur le territoire, et, d'autre part, un partenaire éducatif (scolaire, politique de la ville, social, sanitaire ou médico-social).

Les actions sont mises en œuvre par les partenaires éducatifs, culturels et sociaux, dans le cadre de leurs budgets et sont financées et soutenues par l'État, la Région, le Département, la CAF, EBER Communauté de communes, les communes, les associations, les écoles, les établissements scolaires, et d'éventuels mécènes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la nouvelle convention de Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC) avec les partenaires, l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère et la CAF pour la période 2023-2026 dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention PLEAC,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD